

HOMOLOGATION EN SUISSE  
DES VEHICULES OM 190 ET 260

Destinataires : MM. BELOTEAU - BROUCAS - CRUVEILHER - P. FERRAND -  
KITTLER - MALLET - MARTINE -

P.I. .... : MM. LABILLIOT - ORSINI -

E.C. .... : MM. BOULARD - BOULENGER - PAGET -

C.R. .... : M. BARBET -

Objet : Véhicules OM 190 et 260 : mise en conformité au code de la  
route Suisse.

A la suite de leur homologation partielle à Berne les  
28 et 29 Décembre et de ce qui a été consigné sur le procès-verbal de  
réception partielle, avant leur présentation au Salon de Genève qui aura  
lieu du 29 Janvier au 6 Février 1972, ces deux types de véhicules doivent  
être équipés ou aménagés conformément aux points suivants :

1 - Fixation de plaques-constructeur, les deux véhicules  
présentés devant la Commission d'Expertise n'en étaient pas pourvus, et  
le rapport d'expertise mentionnait comme constructeur :

OM - BRESCIA (I) - (FFSA - UNIC)

2 - Fixation des marche-pieds, à la demande des Experts,  
ceux-ci doivent être véritablement fixés lorsqu'ils sont en position  
pour l'accès à la cabine.

3 - Montage de silencieux sur la centrale de freinage, le  
bruit à l'échappement de l'air doit être inférieur à 82 db (A); sur les  
véhicules expertisés, il a été relevé un niveau de 87 db (A).

4 - Changement des deux arrières, ceux montés actuellement  
sont trop petits, la plage éclairante des feux de position doit être au  
minimum de 40 cm<sup>2</sup>, il en est de même pour les feux-stop et les clignoteurs  
de direction.

5 - Montage de feux de gabarit, ceux-ci, en effet, ne doivent pas se trouver à plus de 10 cm du bord du véhicule carrossé.

6 - Montage d'un dispositif empêchant le givrage des canalisations d'air comprimé, marque de celui monté par VIBEA sur les véhicules présentés : BEKA SAINT-AUBIN, type : AG-54 - 20

7 - Montage de valves près des cylindres de freins, le code Suisse exige : " Des valves de 8 mm de diamètre, permettant le contrôle des pressions, doivent être fixées tout près des cylindres de freins à air comprimé ", ainsi sur l'OM 190 : 3 valves (au moins) :

- 1 avant chaque cylindre de frein AV
- 1 avant les cylindres AR
- ( 1 pour les cylindres de la remorque)

Pour l'OM 260 : 6 valves (au moins)

- 1 avant chaque cylindre de frein AV
- 2 avant les cylindres correspondant à l'essieu arrière antérieur
- 2 avant les cylindres correspondant à l'essieu arrière postérieur
- ( 1 pour les cylindres de la remorque)

8 - Diamètres de braquage, (mesurés suivant le plan médian des pneus avant). Ils doivent être inférieurs à 18 m pour les véhicules d'un empattement n'excédant pas 5 m. Sur l'OM 190, les diamètres mesurés sont respectivement de 18,35 m et 18 m pour les virages à gauche et à droite.

9 - Protection contre la boue et la pluie, pour l'exposition au Salon de Genève, il faudra peut-être prévoir le montage d'ailes et bavettes sur les roues arrière; en tous cas, ces équipements sont exigés par le Code Suisse : " La carrosserie ou des pare-boues appropriés doivent lorsque le véhicule roule en direction rectiligne, recouvrir la partie supérieure de la roue, sur toute la longueur de la bande de roulement des pneumatiques, et s'incurver à l'arrière jusqu'à 10 cm au-dessus de l'axe de l'essieu".

10 - Système de freinage à double conduite pour la remorque, si nous montons cet équipement, il faudra alors se référer au Code Suisse: § 3, Art.14, al.7

11 - Commande de frein de secours/parking, il est demandé par les experts de renoncer à notre dispositif de commande par bouton-poussoir, pour le remplacer par un dispositif à manette (commandant " un frein auxiliaire qui doit permettre d'immobiliser progressivement le véhicule".

12 - Montage d'un régulateur de freinage, en effet, celui-ci est indispensable en vertu du Code Suisse : "La puissance de freinage sur l'essieu arrière doit se régler automatiquement d'après la charge..." L'étude et les essais d'un tel dispositif seront effectués par (M-BRESCIA

Remarques : Cette liste n'est pas limitative, car indépendamment des points acquis qui ne seront plus à vérifier et outre les points ci-dessus énumérés, des réserves pourront être émises par les experts lors de l'expertise complémentaire qui doit avoir lieu aux environs du 25 janvier.

- Précisément, en vue de cette expertise complémentaire et où les aménagements demandés seront contrôlés (ceux-ci étant effectués sur les châssis présentés les 28 et 29 décembre soit par OI, soit par VIBEA, importateur OI pour la Suisse), et où il sera procédé aux essais de freinage, véhicule en charge, il importe de contrôler rapidement le fonctionnement du frein sur l'échappement (décélération obtenue et bruit provoqué suivant les prescriptions du Code Suisse).

En outre,

La mise en peinture (préparation à la peinture et peinture elle-même) devra être soignée. En effet, sur le véhicule OI 8110023, la couleur n'était pas uniforme et en certains endroits présentait un aspect complètement délavé (le pavillon entier et la partie relevable de la calandre).

Le réglage prévu pour les pompes d'injection devra être respecté (cf. notre note 810/71)

Les connexions entre les manomètres et lampes témoins du tableau de bord et la boîte à contacteurs devront être faites et contrôlées correctement, en effet, sur les véhicules OI 190 n° 8110023 et 260 n° 8150049 les branchements étaient presque tous permutés.

P. SCHITZ